

Journal municipal de

Rougemont

Mai 2026
Volume 30
Numéro 5





Conseil municipal



Benoit Bouthiller, maire



District 1
Guy Adam



District 2
Marielle Farley



District 3
Éric Fortin



District 4
Mario Raymond



District 5
Stéphane Hamelin



District 6
Isabelle Robert

Services municipaux

Direction générale

Kathia Joseph

dg@rougemont.ca | # 231

Adj. de direction / communications

Julie Robitaille

info@rougemont.ca | # 229

Finances **Caroline Tétrault**

compte@rougemont.ca | # 223

Urbanisme et inspection

Stéphane Bibeault

urbanisme@rougemont.ca | # 233

Loisirs **Bruno Larose**

loisirs@rougemont.ca | # 224

Travaux publics

Jean-François Bienvenue

voirie@rougemont.ca | # 225

Jonathan Dalpé, journalier

Yan Desjardins-Grenier, journalier

Responsable bibliothèque

Samuel Prud'homme-Delage

biblio@rougemont.ca | 450.469.3213

Édifices municipaux

Mairie 61 chemin Marieville

Heures d'ouverture:

Lundi au jeudi: 8h30 à 12h et 13h à 16h30

Vendredi: 8h30 à 12h



Bibliothèque
Guy-Frégeau

839 rue principale

Heures d'ouverture:

Mardi et jeudi: 14h30 à 16h30 et 18h30 à 20h30

Mercredi et samedi: 9h30 à 11h30



Caserne 53

63 chemin de Marieville



Centre des loisirs
Cousineau-Saumure

270 La Grande-Caroline

Horaire variable

450.469.3790 p.224



www.rougemont.ca

Salle communautaire

11 chemin de Marieville



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**LUNDI 1^{er} juin
à 20h
à la Mairie,**

61 chemin Marieville

RAGE DU RATON LAVEUR

APPEL À LA VIGILANCE - Nous demandons à la population de faire preuve de prudence puisqu'un premier cas de rage du raton laveur a été détecté sur le territoire de Rougemont. Voici quelques mesures à prendre pour vous protéger, tout en contribuant à la lutte contre la rage du raton laveur : - **Signaler les rats laveurs, les mouffettes et les renards morts ou qui semblent désorientés, blessés, anormalement agressifs ou encore paralysés** en remplissant le **formulaire en ligne (en tout temps au**

<https://formulaires.mtess.gouv.qc.ca/fr/DebuterFormulaire/380000/SMMB>)

ou en appelant au 1 877 346-6763 (du lundi au vendredi de 8h30-16h30).

- Faire vacciner les animaux domestiques
- IMPORTANT : Ne pas déplacer les animaux sauvages (raton laveur, une mouffette, un renard ou coyote vivant). Cette mesure vise à limiter les risques de déplacer la rage en transportant un animal infecté mais qui semble en santé. Pour plus d'informations consultez le site internet:

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/liste-maladies-animales/rage-chez-les-animaux>



AVIS À TOUS LES CITOYENS!

Le lundi 8 juin, de 19 h à 20 h, aura lieu une rencontre citoyenne au 991 rue Principale concernant le projet de La Vieille Caisse.

Cette rencontre aura pour objectif de :

- informer la population sur l'avancement du projet ;
- présenter les dates importantes à venir ;
- recueillir vos idées et répondre à vos questionnements.

Et surtout... partager un beau moment avec vous tous

Des grignotines et des boissons fraîches seront servies. Au plaisir de vous y voir en grand nombre!



BAND LIVE

Didi & the Heart & Soul Band

SA ME DI 23 MAI 20 H

Nous voilà de retour en 2026!

FADOQ ST-CÉSAIRE
1372, RUE NOTRE-DAME
SAINT-CÉSAIRE, QC
LES PORTES OUVRIRONT À 19H00

25 \$

Apportez vos consommations

Billetterie :
<https://my.weezevent.com/didi-and-the-heart-soul-band>
Quelques billets physiques disponibles sur place



Ouverture

À moins d'indication contraire, les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres présents. Monsieur Guy Adam propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire Monsieur Benoit Bouthillier à 20h00. Sont présents: Monsieur Guy Adam, conseiller au district # 1; Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2; Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3; Monsieur Mario Raymond, conseiller au district # 4; Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district # 5; Madame Isabelle Robert, conseillère au district # 6 formant quorum. Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière. 9 personnes assistent à la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, tel que soumis.

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 4 mai 2026 au montant de 414 300.95\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 4 mai 2026 pour un montant total de 331 385.99 \$ incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 29 mars au 25 avril 2026 au montant de 90 871.47 \$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Rapport sur la gestion contractuelle 2025

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la directrice générale dépose le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle (RGC) 2020-265.

Rapport annuel concernant les chiens

Conformément à l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, la directrice générale dépose le rapport annuel concernant les chiens sur son territoire.

Demande de commandites – Camping Terrasse Rougemont – Fête Nationale

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs du Camping Terrasse Rougemont adresse au conseil municipal une demande de participation financière de 2000\$ pour la soirée de la Fête Nationale, lundi 23 juin;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Terrasse Rougemont accueillera les citoyens de Rougemont gratuitement à partir de 18h pour participer aux activités de soirée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'organise pas d'activités pour la Fête Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu de verser un montant de 1500\$ au comité des loisirs du Camping Terrasse Rougemont pour les activités de la Fête Nationale le 23 juin 2026 et d'en faire la publicité, en autant que les résidents de Rougemont puissent accéder sans frais au site le 23 juin et que le Camping Terrasse Rougemont fasse mention, par affichage, que la municipalité de Rougemont est commanditaire de l'événement.

Demande de commandites – Achat de billets pour les pièces estivales du Théâtre de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de Rougemont adresse au conseil municipal une demande de commandites de 2000\$ en billets pour les pièces estivales qui seront présentées au théâtre cet été;

CONSIDÉRANT QUE en contrepartie, le théâtre offre 20 billets pour chacune des pièces, soit 12 hommes en colère » et « Fleurs d'acier »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de verser un montant de 1 000\$ aux Productions Jean-Bernard Hébert inc. à titre de commandites pour les pièces estivales à venir. En contrepartie, les Productions Jean-Bernard Hébert inc. donnera 20 billets pour la pièce « Fleurs d'acier » dont la municipalité pourra disposer à sa guise.

Invitation - Tournoi de golf de la Clinique Pro-Santé Marieville

Le conseil prend acte et ne désire pas donner suite.

Invitation – Tournoi de golf de la Ville de Saint-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire a transmis une invitation pour le 35e Omnium de golf de la Ville qui se tiendra le 12 juin prochain au club de golf de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT QUE les fonds ramassés lors de l'omnium de golf sont redistribués aux organismes de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'acheter deux billets pour l'Omnium de golf de la ville de Saint-Césaire.

Adoption du règlement no. 2026-390 modifiant le règlement de zonage 2018-242

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné le 2 février 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 20 avril 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'adopter le règlement no. 2026-390 modifiant le règlement de zonage 2018-242, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement no. 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer être un complément utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver leur intégrité structurale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe I de l'article 148.0. 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'adopter le règlement no. 2026-391 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement no. 2026-392 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième aliéna à l'article 1063 du Code Municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de 4 500 000\$ sont nécessaires afin de pérenniser les infrastructures d'aqueduc et d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement no. 2026-392 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000\$, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement no. 2026-393 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement 2022-319 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, lequel est présentement en vigueur;
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;
CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil municipal, d'un autre organisme;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil municipal, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil municipal afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité, incluant ses fonds publics;
CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil municipal est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipale, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil municipal, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil municipal;
CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil municipal de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards d'éthique et de déontologie en matière municipale;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;
CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'adopter le règlement no. 2026-393 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement 2026-395 remplaçant le règlement no. 2025-373 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient de larges pouvoirs en matière d'environnement et ce, en vertu des articles 2, 4 et 19 de la Loi sur les compétences municipales;
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité d'administrer sainement les deniers publics et de veiller à ce qu'il n'existe pas de déséquilibre fiscal entre ses contribuables résultant, notamment, de coûts inattendus et imprévisibles dans le traitement des eaux usées provenant d'établissements qui rejettent des eaux de procédés;
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que tout rejet d'eaux de procédés soit assujéti à la conclusion d'une entente industrielle, à défaut de quoi, aucun rejet de ces eaux ne peut être fait dans le réseau de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE certains rejets introduits dans le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité peuvent affecter le fonctionnement des équipements servant au traitement des eaux usées;
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, certains rejets sont interdits dans le réseau d'égout pluvial et qu'ils peuvent affecter la conformité réglementaire de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE différents rejets peuvent causer des problèmes sérieux de fonctionnement aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;
CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser la réglementation existante permettant de contrôler ces rejets et de prévoir des pénalités pour les contrevenants;
CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs en matière environnementale et de recherche du bien-être général de la population sont suffisamment larges pour permettre à la Municipalité d'adopter des normes avec effet immédiat ne permettant pas d'invoquer des droits acquis pour les établissements existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné lors de la séance du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;
CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement no. 2026-395 remplaçant le règlement no. 2025-373 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Rougemont, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-394 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2019-265 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Rougemont

Madame Isabelle Robert, conseiller, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement relativement au règlement no. 2026-394 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2019-265 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Rougemont, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.

Décompte progressif #4 – Rénovation Alexandre Léveillé – Travaux de rénovation du 991, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a octroyé à Rénovation Alexandre Léveillé inc. le contrat de rénovation du bâtiment situé au 991, rue Principale;
CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a soumis à la municipalité sa quatrième demande de paiement;
CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont représentatifs du décompte soumis;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le paiement à Rénovation Alexandre Léveillé inc. de la demande de paiement no.4 au montant de 17 865.68 incluant les taxes.

Acceptation de soumission – Location d'un photocopieur multifonction

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur actuel arrivera à terme en août 2026;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois fournisseurs de photocopieur capable de répondre aux besoins de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE deux des trois fournisseurs invités ont soumissionnés des appareils semblables et comparables;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de retenir la proposition de Copicom inc. pour la location d'un photocopieur Kyocera MZ7001ci avec finisseur au montant de 243.62\$ par mois pour la location de l'appareil. Les frais de copie de 0.0055\$ pour les copies noir et blanc et de 0.039\$ pour les copies couleur s'ajoutent à la présente entente et seront facturées à la municipalité trimestriellement. La durée du présent contrat de location sera de 60 mois.

Attribution de contrat – Dénégement et déglacage des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le déglacage des chemins municipaux via le site SEAO;
CONSIDÉRANT QUE six soumissionnaires ont déposé une soumission pour le contrat cité et qu'elles sont conformes;
CONSIDÉRANT QUE le cahier de charges – DEN-2026 pour les soumissionnaires précise à l'article 2.12 que : Adjudication du contrat : (...) S'il y a résolution d'adjudication du contrat, le contenu du présent document d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire de même que la résolution d'adjudication sont retenus comme l'obligation contractuelle de l'entrepreneur et la Municipalité sans aucune négociation;
CONSIDÉRANT QUE les annexes « A » et « B » du cahier de charges DEN-2026 constituent l'engagement de l'entrepreneur retenu dans l'exécution du contrat;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'attribuer



Procès-verbal

le contrat de déneigement et de déglacage des chemins municipaux pour l'année 2026-2027, aux conditions prévues au cahier de charges DEN-2026 au plus bas soumissionnaire, soit Groupe Manu inc. au montant 87 910.46\$ \$ avant les taxes. La Municipalité se réserve le droit de se prévaloir des deux années d'option si elle est satisfaite des services rendus par Groupe Manu et ce, aux termes prévus à l'appel d'offres.

Mandat à l'UMQ – Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont souhaite participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et qu'à cette fin, elle mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la municipalité de Rougemont peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCELEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et RÉSOLU :

• QUE la municipalité de Rougemont joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

• QUE la municipalité de Rougemont mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

• QUE la municipalité de Rougemont autorise le maire et/ou la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Rougemont, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Planification des besoins d'espace 2027-2037

CONSIDÉRANT QUE les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un entre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Hautes Rivières a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Hautes Rivières demande aux municipalités transmettre certaines informations quant à l'évolution démographique de la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de prendre acte des prévisions des besoins d'espaces 2027-2037 produit par le Centre de services scolaires des Hautes Rivières et de transmettre les documents demandés pour la planification, notamment les informations relatives aux projets de développements à venir.

Embauche des employés de camp de jour estival

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organise un camp de jour durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'animateurs et/ou accompagnateurs pour le camp de jour d'été, aux salaires et conditions préalablement définis :

Charles Dufour	Camille Paquette	Maylika Robichaud	Eli Meunier
Pierre-Olivier Brault	Juliane Bourdeau	Charlie Dalpé	Maïka Durocher
Leïla Desroches	Charly Thérberge-Martin	Lucas Denis	Ophélie Desgrosselliers
Marie-Jeanne Daigle	Élodie Picotte	Marianne Tremblay	Marianne Grenier
Alexis Bourgault	Dominic St-Pierre	Jayla Rock	Frédéric Courmoyer

Demande de dérogation mineure – 175, avenue Pierre-Boucher

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard de permettre l'installation de thermopompes en cour avant d'un bâtiment résidentiel multifamilial plutôt qu'en cour latérale ou en cour arrière, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la demande vient suite à la demande d'un nombre de locataires du bâtiment à laquelle le propriétaire souhaite acquiescer;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation de thermopompes murales de 12 000 BTU, installées sur chacune des galeries avant des logements;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps des galeries dissimuleront partiellement les thermopompes, lesquelles pourraient être dissimulées encore davantage par l'installation de voiles d'intimité dans les garde-corps par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE selon l'électricien du requérant et le frigoriste du requérant, l'installation la plus simple, efficace et entraînant le moins de modifications au bâtiment serait en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tous points identiques à la demande 2025-035 déposée il y a un an pour l'immeuble voisin, lui-même identique à l'immeuble concerné par la présente demande et sur lequel les travaux ont été réalisés, permettant de constater l'absence d'impacts négatifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER la demande de dérogation mineure, telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser la dérogation mineure.

PIIA – 1211, rang Double – Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale afin d'intégrer un logement bigénération à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'ajout d'un étage au bâtiment, de mêmes dimensions que le rez-de-chaussée existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche installé à la verticale sur le mur de façade et à l'horizontale sur les murs latéraux et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également le remplacement du revêtement extérieur du mur arrière du rez-de-chaussée par le même revêtement de vinyle de couleur blanche installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture en pente 5/12 serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, gouttières, moulures et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres seraient de couleur blanche sur toutes les faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

PIIA – 1347, rang Double – Construction d'un garage détaché

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché de forme irrégulière de 7,62 mètres par 7,62 mètres, d'une hauteur de 5,08 mètres; CONSIDÉRANT QUE le garage serait construit sur une dalle de béton existante en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'un déclin de fibres pressées de couleur Acadia installé à l'horizontale, identique au revêtement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur Noir 2 tons, comme sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, gouttières, moulures et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres seraient de couleur noire sur l'ensemble des faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

PIIA – 1319A, rang Double – Construction d'un garage détaché

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché de 6,10 mètres par 9,15 mètres, d'une hauteur de 6,85 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction du garage en cour arrière, derrière le bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, de type Board & Batten installé à la verticale sur le mur de façade et d'un revêtement de vinyle de couleur blanche installé à l'horizontale sur les autres murs, comme sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture serait composé de tôle métallique prépeinte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, gouttières, moulures et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire et que les cadres de portes et fenêtres seraient de couleur noire sur l'ensemble des faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de portes, de fenêtres ainsi que la garniture de pignon seraient identiques à celles présentes sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

PIIA – 345, rang de la Montagne – Remplacement d'une enseigne

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de remplacement d'une enseigne

suite à un changement de propriétaires d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit uniquement le remplacement de la surface d'affichage de l'enseigne existante en forme de pomme et que tous les autres éléments de l'enseigne, incluant la structure de bois et la toiture décorative recouverte de bardeaux d'asphalte demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne demeure inchangé;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Demande à la CPTAQ – Lots 6 601 601 et 6 601 605 – Utilisation à une autre fin que l'agriculture - Dossier CPTAQ 454310

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture a été déposée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) par 9476-1871 Québec inc., ayant pour objet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur les lots 6 601 601 et 6 601 605, d'une superficie de 810 mètres carrés chacun pour une superficie totale de 1620,00 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de lotissement d'ensemble, incluant des lots projetés correspondant aux lots 6 601 601 et 6 601 605 a été approuvé par le conseil municipal le 3 juillet 2023 suite à l'adoption des résolutions 23-07-4816 et 23-07-4819 ;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement 2024-1011, créant les lots 6 601 601 et 6 601 605, conformément aux exigences applicables pour la construction de résidences unifamiliales, a été émis le 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont présentement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, suite aux travaux de branchement réalisés en 2025 en vertu de permis émis par la Municipalité Régionale de Comté de Rouville le 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction 2025-033 pour la construction d'une résidence unifamiliale bigénérationnelle sur le lot 6 600 832, lequel faisait partie du même plan projet de lotissement d'ensemble que les lots concernés, a été émis le 31 mars 2026 suite à la décision 450366 rendue par la CPTAQ le 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables majeurs pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par 9476-1871 Québec inc.

Paiement de facture - Les Compteurs Lecompte inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède présentement à une vaste campagne de remplacement des compteurs mécaniques par des compteurs numériques lisibles à distance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de payer la facture de « Les Compteurs Lecompte inc. » au montant de 52 921.68\$ avant taxes, payable au fonds général de la Municipalité jusqu'à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt no. 2026-392, une fois ledit règlement approuvé et financé, les sommes seront retournées au fonds général.

Offre de service – Hydrophila – Recherche en eau potable

CONSIDÉRANT QUE les besoins en eau potable sont évalués à 600 m3 / jour supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un processus de recherche en eau potable, notamment afin de s'assurer si des sources répondant aux besoins futurs sont présentes en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est entendue avec la compagnie Lassonde afin que les montants reliés à cette étude soient assumés par la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va assurer la coordination avec la firme Hydrophila;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'accepter l'offre de service d'Hydrophila au montant de 16 410\$ et de facturer lesdites sommes à Lassonde lorsque l'étude sera complétée.

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.





INSCRIPTIONS 100% EN LIGNE Scannez le code QR ou accédez à la plateforme QIDIGO sur notre site internet www.rougemont.ca, sous l'onglet *Activités- Camp de jour*

Inscription en ligne à partir du 20 avril à 11h59

Modalités de paiement

Le camp de jour est payable en trois versements maximum: Les montants se prélèveront directement si le paiement est fait en ligne sur la plateforme.

1er versement à l'inscription : 33% du montant total de la facture

2e versement le 21 mai 2026 : 33% du montant total de la facture

3e versement le 25 juin 2026 : Le solde restant de la facture

Si le dernier versement n'est pas effectué avant la date prévue, votre enfant ne sera pas admis au Camp de Jour. Les 2e et 3e versements pourront être effectués par virement bancaire ou par débit. Une facture vous sera envoyée par courriel dans la semaine du 18 mai 2026.

Paiement par virement bancaire Pour le paiement vous pouvez faire un virement bancaire à l'adresse suivante : compte@rougemont.ca si c'est le cas, utilisez la réponse secrète Rougemont

Paiement par carte de débit Pour le paiement par carte de débit, présentez-vous au Centre des loisirs.

Thème de l'été UN ÉTÉ EN SÉRIES

En 2026, le Camp de Jour de Rougemont se plongera dans l'univers de la télévision Québécoise, plus particulièrement dans l'univers de certaines séries/émissions marquantes des dernières années. Plusieurs séries ont marquées le Québec à travers les années, le choix fût donc difficile, mais nous avons choisi de nous lancer dans l'Univers de Big Brother, District 31, Les Invincibles, Sports 30, Les Chefs, Survivor, La Guerre des Clans et les différents Gala. Toutes les semaines seront marquées par des activités spéciales qui permettront aux groupes d'obtenir des points, ce système de pointage cumulatif restera tout au long de l'été, jusqu'au point culminant, le Gala des Pommes d'Or. Nouveauté cette année, les semaines débiteront avec « Bon Lundi Rougemont » un bulletin de nouvelles déjanté, qui nous permettra de présenter les différentes activités de la semaine. Chaque semaine se terminera par notre VML « Vendredi Matin Live », émission qui débutera avec un sketch humoristique en lien avec l'émission de la semaine, c'est d'ailleurs pendant l'émission que nous allons apprendre le pointage de la semaine. Nous vous attendons dès le 29 juin pour « Un été en Séries ».



Frais Camp de jour*

Résident

CDJ à la journée/sortie	40,00 \$
CDJ à la semaine	115,00 \$

Forfait été complet (8 semaines)

1 ^{er} enfant rabais de 15%	780,00 \$
2 ^e enfant	700,00 \$
3 ^e enfant	630,00 \$

* Encore une fois cette année, le service de garde est inclus dans les frais d'inscriptions.

Non-résident

CDJ à la journée/sortie	50,00 \$
CDJ à la semaine	165,00 \$

Forfait été complet (8 semaines)

1 ^{er} enfant rabais de 15%	1120,00 \$
2 ^e enfant	1005,00 \$
3 ^e enfant	900,00 \$

* Encore une fois cette année, le service de garde est inclus dans les frais d'inscriptions.

Étant donné qu'il y aura des sorties cet été, vous allez devoir vous procurer un chandail de camp au coût de 15 \$ (obligatoire lors des journées de sorties).

Si vous n'avez pas commandé le chandail de votre enfant avant le 8 mai, il est possible que nous ne puissions pas lui fournir de chandail.

Vous allez pouvoir vous procurer un chandail en suivant le lien ci-dessous

<https://www.qidigo.com/u/Municipalite-de-Rougemont/activity/27501/session>

Pour toute question contactez
Bruno Larose, loisirs@rougemont.ca
(450) 469-3790 p.224

Loisirs programmation 2026

PICKLEBALL LIBRE - BADMINTON LIBRE

DU 12 AVRIL AU 14 JUIN

9 SEMAINES

BADMINTON LIBRE

Dimanche 13h à 14h

PICKLEBALL LIBRE

Dimanche 14h30 à 15h30

15h30 à 16h30

16h30 à 17h30

17h30 à 18h30

Matériel disponible, vous n'avez qu'à vous présenter au Centre des Loisirs (paiement sur place)

Au Centre des loisirs Cousineau-Saumure,
270 La Grande-Caroline

Prix résident: 5\$/personne

Prix non-résident: 7\$/personne

POSSIBILITÉ DE JOUER À L'EXTÉRIEUR SI LA TEMPÉRATURE LE PERMET



Information: 450-469-3790 #224 ou loisirs@rougemont.ca

www.rougemont.ca

Du nouveau sur **enmodeado.ca!**

Parce que chaque étape du développement de votre jeune vient avec son lot de questions, le site **enmodeado.ca** de la Direction de santé publique de la Montréal s'enrichit pour mieux vous accompagner. **À découvrir :**

- **Une nouvelle section préado (9 à 12 ans), pensée pour vous aider à mieux comprendre cette période charnière et soutenir votre enfant dans ses apprentissages et ses émotions.**
- **De nouvelles capsules vidéo, claires et concrètes, pour vous outiller sur différents sujets liés à la santé, au bien-être et aux réalités des jeunes.** Des contenus fiables, accessibles et adaptés à votre réalité de parent, pour vous accompagner au quotidien.

Visitez dès maintenant : **enmodeado.ca**



Journée Nationale des Patriotes 2026 **Rendez-vous lundi le 18 mai 2026 à 13 h 30**

au parc Neveu de Saint-Césaire (Coin rues Neveu et avenue Saint-Paul)

Apportez votre chaise et venez commémorer avec nous la mémoire des Patriotes de la région

Les membres de la direction de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux (Ange-Gardien, Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford) invitent la population au monument des Patriotes à Saint-Césaire. Le drapeau des Patriotes sera hissé en cette occasion toute spéciale pour les québécois. Cette journée vise à souligner l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de leur nation, pour sa liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique.

Notre Société d'histoire vous fera mieux connaître l'un des leurs, un patriote qui a habité Ange-Gardien, qui fut très actif au moment de la fondation de cette paroisse et qui était sur la liste des Fils de la Liberté.

Rendons-lui hommage.

Bienvenue à tous!

*Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux, 926 rue Principale Est Saint-Paul-d'Abbotsford (450) 948-0778
societehistoire4lieux@gmail.com lucettelevesque@sympatico.ca Site Internet : www.quatreliens.qc.ca www.facebook.com/quatreliens*



46 ans de
présence
dans les
Quatre Lieux

LE MEILLEUR SIROP D'ÉRABLE 2026 DU MONT ROUGEMONT EST MAINTENANT CONNU



La quatrième édition du concours du meilleur sirop d'érable du mont Rougemont a eu lieu lors de l'assemblée générale de l'Association du mont Rougemont tenue à Rougemont le 29 avril dernier. Le certificat du meilleur sirop a été décerné à Guy

Bouthillier (Ferme Del Sol), un producteur de Saint-Damase.

Une histoire de terroir et de savoir faire
Lors de cette soirée, des producteurs expérimentés ont émis des hypothèses intéressantes sur les raisons pouvant expliquer cet honneur. Les conditions de sol — plutôt bien drainé et peu acide — favoriseraient un meilleur goût, de même que l'absence d'un système à l'osmose chez ce producteur. Sans oublier le savoir-faire de monsieur Bouthillier bien sûr.

Selon nos données, il y a une quarantaine de cabanes à sucre sur le mont Rougemont. Certaines ne sont pas actives, mais plus de la moitié produisent un excellent sirop d'érable.

Donc, si vous connaissez un producteur de sirop d'érable dont l'érablière est située sur le mont Rougemont, n'hésitez pas à l'inviter à devenir membre et à participer à notre prochain concours. Qui sait, il pourrait être désigné comme acériculteur ayant produit le meilleur sirop d'érable du mont Rougemont en 2027.

Active depuis 2002, l'Association du mont Rougemont a pour mission d'encourager, sur le territoire du mont Rougemont, les activités économiques rentables, écologiquement responsables et portées par la communauté, dans le respect du droit à la propriété, des sites les plus fragiles et de la capacité de support du milieu. Foresterie et acériculture durables, protection de la faune et de la flore, transfert de connaissances, éducation et conservation des milieux naturels sont quelques-unes des nombreuses sphères d'activités de l'Association du mont Rougemont.



Collecte de sang

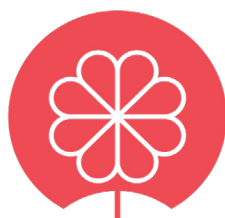
MARDI 26 MAI
10 h 30 à 16 h 30

Centre des loisirs
Omer-Cousineau

270, La Grande-Caroline
Rougemont

ORGANISÉE PAR

En collaboration avec



Lassonde



PRENDRE RENDEZ-VOUS
EN LIGNE OU
PAR TÉLÉPHONE
AU 1 800 343-7264.



CALENDRIER DES COLLECTES



Ligne Info-Collectes

450 693-2ECO (2326)
1 833 693-2ECO (2326)
infocollectes@mrcrouville.qc.ca

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30



Collecte de résidus verts
22 mai et 12 juin

Collecte de branches
du 25 mai au 28 mai



MATIÈRES
RECYCLABLES



Matières
organiques



Matières
domestiques

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				



La MRC de Rouville offre une application mobile gratuite qui facilite la gestion des matières résiduelles. Vous trouverez toute l'information concernant la nouvelle application sur le site de la MRC de Rouville au: www.mrcrouville.qc.ca sous l'onglet **Info-Collectes**

Tu ne veux plus courir en pyjama derrière le camion de poubelle? 🙄

Télécharge l'application **InfoCollectes+!** 😄



Disponible gratuitement sur



Google Play

mrcrouville.qc.ca



DÉPANNEUR ROUGEMONT

454 Grande Caroline,
Rougemont, Qc., JOL 1M0
Tél.: 450-469-9999
Télec.: 450-469-5106
dep.rougemont@outlook.com



ALCOOLIQUE ANONYME

TÉLÉPHONE : 1.877.790.2526
COURRIEL : aidecourriel@aa87.org

GRUPE Avec Amour Rougemont
Réunion: Lundi soir à 19h30
Endroit: 11 chemin de Marieville

GRUPE LES AMIS DU
VENDREDI SOIR
Réunion: Vendredi soir à 20h
Endroit: 11 chemin de Marieville



Monique Gauthier
Courtier immobilier

moniquegauthier.ca
moniquegauthier.ca@gmail.com

450-357-0435



 **ProprioDirect**
AGENCE IMMOBILIÈRE

En toute connaissance

Excavation Michel Alix Inc

Excavation de tous genres
Terre, Sable, Gravier
Mini-pelle

555 rue Principale
Rougemont (Qc)
JOL 1M0

cel.: 514 821-2050

tél.: 450 469-2050

R.B.Q. 8316-9375-58



**PLOMBERIE
M. MALLET**

ET FILS INC.

LICENCE # 5739-7051-01

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL
GAZ NATUREL

MARIEVILLE

MICHEL MALLET

450 708-2490



plomberiemallet@hotmail.com

LES CARROSSERIES BENOIT LECLERC

PAS DE STRESS!

Nous nous occupons de tout... à votre satisfaction.

Estimation gratuite | Réparation pare-brise
Prêt de véhicule récent et discret | Remorquage

AVEC NOUS, C'EST LE CLIENT AVANT TOUT ! GARDEZ LE 😊

**Carrossier
ProColor.**

Service expert à toute épreuve



Parlez-en à nos clients! ▶

Tranquillité d'esprit
et fiabilité assurées



CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM • 450 446-1339 • INFO@CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM



JARDINS DU COUVENT

RÉSIDENTE PRIVÉE POUR RETRAITÉS

Pour profiter encore plus de la vie!

Nombreuses activités
et ambiance accueillante



Une ambiance familiale collaborative • De grands espaces verts
Une équipe de soins, disponible en tout temps



Repas
savoureux



Vie sociale
et loisirs

24/7

Environnement
sécuritaire



Unité
Réconfort



**Prenez rendez-vous dès maintenant.
Au plaisir de vous rencontrer!**

450 460-3141 | ✉ dlaplante@cogir.net
425, rue Claude de Ramezay, Marieville

JardinsDuCouvent.ca



**Vous sentir en sécurité
Vous donner accès à plusieurs services
Vous offrir du personnel attentionné
Pour nous comme pour vous,
c'est inestimable!**



Collecte de sang Lassonde

Ensemble on peut faire une différence



**Avec ou sans
rendez-vous**

Mardi 26 mai de 10 h 30 à 16 h 30
Centre des loisirs Omer-Cousineau
270 la Grande-Caroline, Rougemont



Lassonde



HémaQuébec

Une arrivée réussie au Canada, ça n'arrive pas tout seul

Que vous veniez vivre, travailler ou étudier
au Canada, profitez d'un accompagnement
financier personnalisé, à chaque étape de
votre projet.

Découvrez nos offres pour
les nouveaux arrivants au
desjardins.com/nouveauxarrivants.

